

Réunion du 22 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 71

Nombre de votants : 84

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Gilles LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (Suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Didier AYALA-BARON, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Daniel PÉDEPRAT, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Hervé LAFITTE, Loïc COUTRY, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (Pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Philippe ARRIAU), Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Alain LENGLET), Francis LARROQUE (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Gérard IRIART (Pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à Mme Marie DE MORO), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jérôme TOULOUSE, Sylvie DARRIEU, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES (Pouvoir à M. Jean LABASTE), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARY.

RAPPORT N° 4 : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : EXONERATION DES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Régis CASSAROUMÉ

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Pour en bénéficier, les établissements demandeurs doivent justifier, soit de l'absence de déchets générés par l'activité, soit du recours à un prestataire privé pour l'évacuation et le traitement de leurs déchets d'activité.

Sur la base des demandes reçues et des documents justificatifs correspondants, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

● **d'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- CARREFOUR MARKET - 4 rue de la Carrère - 64150 OS-MARSILLON,
- CHAUSSON MATERIAUX - 1 chemin de Naude - 64303 ORTHEZ,
- CONFORAMA - route de Bayonne - 64300 ORTHEZ,
- DISTRICENTER/SAS CELTAT - 2030 allée Rose Lacau Pansini - ZI Soarns Soleil - 64300 ORTHEZ,
- E. LECLERC ORTHEZ DISTRIBUTION - 50 route de Bayonne - 64304 ORTHEZ,
- E. LECLERC MOURENX - avenue Charles Moureu - 64150 MOURENX,
- E. LECLERC DRIVE - 251 avenue des Anciens Combattants - 64170 ARTIX,
- E. LECLERC ARTIX - 11 rue de la Patte d'Oie - 64170 ARTIX,
- ENTREPRISE LAUILHE - 35 rue Principale - 64150 LAGOR,
- Ets LACAMPAGNE BATILAND - Zone artisanale - 64360 ABOS,
- LAPORTE LOGISTIQUE SAS - 37 rue du Castéra - Zone Eurolacq 2 - 64170 LABASTIDE-MONRÉJEAU,
- LAVIGNE Patrick SCI MANOE - chemin de Bernet - route de Lahontan - 64300 BELLOCQ,
- LIDL - 25 avenue Charles Moureu - 64 150 MOURENX,
- LIDL - 107 rue Léon Blum - 64300 ORTHEZ,
- M. CROUZAL Jean - 19 avenue Charles Moureu - 64150 MOURENX,
- Motoculture BRETGE Jean Paul - Zone Artisanale - 64360 TARSACQ,
- M. ROUBIT Jacques - 14 route de N'Haux - 64370 ARTHEZ-DE-BÉARN,
- SARL LAVIGNE INVESTISSEMENT - chemin du Cout - 64270 BELLOCQ,
- SAS GIFI MAG - 85, chemin des écoles - 64300 ORTHEZ,
- SCI CRABOS - 13 RD 817 - 64300 CASTÉTIS,
- SCI DLF - 764, Clos Eslayas - 64300 ORTHEZ,
- SAS HOURGRAS André - 15 route de Mourenx - 64360 LUCQ-DE-BÉARN,
- STE LOUPIEN - INTERMARCHE - 7 rue Loupien - 64360 MONEIN.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT